

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DU BOULAY MORIN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 février 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 16 février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Olivier RIGAL-ROY, Maire**.

Étaient présents :

Mesdames BOSCHER Christine, BOURIENNE Alexandra, DUBUISSON Magali, LALANDE Claire.
Messieurs BAGOT Gaëtan, EUDIER Alain, GARÇON Yannick, GRESSENT Terence, PROVOT Sébastien, ROUSSEL Dominique, VADCARD Francis

Étaient absents excusés :

Mesdames ANGOT Magali et MOUÏSEL-HUARD Céline
Monsieur AUGER Samuel – pouvoir à Mme BOSCHER Christine

Madame BOSCHER Christine a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance puis soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de réunion en date du 08 décembre 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé et signé par l'ensemble des Conseillers Municipaux présents.

DB 2022.001 BIOGAZ DE GAILLON – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire donne lecture du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement par l'établissement BIOGAZ DE GAILLON et notamment la présentation du projet d'extension du plan d'épandage de digestats sur 31 communes du département de l'Eure dont la commune du Boulay-Morin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis défavorable à l'extension du plan d'épandage sur la commune du Boulay-Morin faisant craindre un surcroît d'épandage de digestat sur les terrains étant donnée la proximité du projet de construction d'un méthaniseur déjà situé dans l'environnement proche de la commune et une mauvaise qualité de digestat souvent chargé de métaux lourds lorsque celui-ci provient d'un méthaniseur industriel ou semi-industriel.

DB 2022.002 PROPOSITION D'EVOLUTION DE 4 COMPETENCES DANS LES STATUS D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil communautaire d'Evreux Portes de Normandie a proposé de faire évoluer la rédaction de 4 de ses compétences statutaires.

Deux de ces compétences connaissent aujourd'hui une certaine évolution : la Santé et le Sport de haut niveau, avec les projets de Pôles de Santé Libéraux et Ambulatoires, l'Unité médicale mobile sur le territoire d'EPN, et le financement du triathlon.

Les deux autres compétences, la Cohésion sociale et territoriale et l'Appui à la formation professionnelle nécessitent, quant à elles, une précision dans leur définition.

En effet, la compétence « **Cohésion sociale et territoriale** » se révèle être une définition assez générique et nécessite que soit précisée l'étendue de ses missions. Ainsi, il est proposé la définition suivante : « Action d'accompagnement en faveur du développement social local contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants et à la réduction des inégalités entre les territoires cette attribution ».

Pour ce qui concerne la compétence « **Appui à la formation professionnelle** », les actions menées par EPN semblent aujourd'hui dépasser la stricte définition de la formation professionnelle et s'étendent sur des champs connexes tels que l'orientation et l'emploi. Aussi, il est proposé de préciser et compléter la définition de cette compétence, au regard des actions menées par EPN dans ce domaine, de la façon suivante : « Appui à l'orientation, la formation professionnelle et à l'emploi, et coordination des actions afférentes à ces thématiques ».

Concernant la compétence « **Soutien au sport de compétition de haut niveau** », outre le soutien au Basket Ball, Volley Ball et Hand Ball, EPN entend soutenir également le Triathlon.

Concernant la compétence **Santé**, le Conseil communautaire, par délibération du 3 avril 2019, décidait de prendre cette nouvelle compétence facultative « Santé » à compter du 1er septembre 2019. Cette compétence comprend actuellement le pilotage du contrat local de santé, l'accueil de stagiaires et de professionnels de santé ainsi que les actions de développement de l'économie locale en matière de santé.

Aussi, les « actions de développement de l'économie locale en matière de santé », ne constituant plus aujourd'hui une action pertinente de la compétence Santé, il est proposé sa suppression de la définition.

Par ailleurs, afin de répondre à un besoin de la population d'EPN, un projet d'unité de santé mobile est apparu. Ce projet consiste à mettre en place un bus médical itinérant sur le territoire d'EPN au plus près des patients dépourvus de médecin référent.

Enfin, en 2021 EPN décidait de s'associer au portage d'un Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire (PSLA), en accompagnement des professionnels de santé, le PSLA d'Evreux Sud.

La mise en œuvre de ce projet est destinée à faire face à la désertification médicale. Porté par plusieurs professionnels de santé regroupés, ce projet bénéficie du soutien d'EPN qui encourage l'installation de professionnels de santé sur son territoire, en proposant les infrastructures nécessaires à leur installation. Un second PSLA, Evreux centre, devrait également bénéficier du soutien d'EPN.

Afin d'intégrer ces évolutions, il est proposé une actualisation de la compétence Santé de la manière suivante : « Action de prévention et promotion de la santé en tant que signataire et pilote du Contrat Local de santé d'agglomération, Actions encourageant et favorisant l'accueil de stagiaires et futurs professionnels de santé, Unité mobile de santé, Construction, aménagement, entretien et gestion des Pôles de Santé Libéraux d'Evreux Sud et d'Evreux centre ».

Cette compétence facultative est listée de façon à ne pas empiéter sur les éventuelles autres actions qui pourraient être portées directement par les communes et revêtant un intérêt communal.

Pour être actée officiellement par Monsieur le Préfet de l'Eure, ces évolutions de compétences nécessitent, dans le délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire, l'accord des communes membres, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

A défaut de délibération dans ce délai de trois mois, la décision de la commune est réputée favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à l'évolution des 4 compétences d'EPN telles que libellées ci-après :

- Appui à l'orientation, la formation professionnelle et à l'emploi et coordination des actions afférentes à ces thématiques.
- Cohésion sociale et territoriale : Action d'accompagnement en faveur du développement social local contribuant à l'amélioration des conditions de vie des habitants et à la réduction des inégalités entre les territoires.
- Soutien au sport de compétition de haut niveau dans les domaines suivants : Basket Ball, Volley Ball, Hand Ball et Triathlon.
- Santé :
 - o Action de prévention et promotion de la santé en tant que signataire et pilote du Contrat Local de santé d'agglomération,
 - o Actions encourageant et favorisant l'accueil de stagiaires et futurs professionnels de santé,
 - o Unité mobile de santé,
 - o Construction, aménagement, entretien et gestion des Pôles de Santé Libéraux d'Evreux Sud et d'Evreux centre.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable à l'évolution de 4 compétences dans les statuts d'Evreux Portes de Normandie.

DB 2022.003 CONVENTION POUR L'ENTRETIEN, LE CONTROLE DES APPAREILS PUBLICS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire, informe l'assemblée, qu'Evreux Portes de Normandie souhaite mettre fin à l'ancienne convention pour l'entretien, le contrôle des appareils publics de lutte contre l'incendie, jugée inadaptée à ce jour.

Pour ce faire, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°01 à cette convention ayant pour objectif de clôturer prématurément cette dernière signée le 19/08/2019, et qui prendra ainsi fin le 31 décembre 2021 à minuit.

Cette révocation permettra l'élaboration de la nouvelle convention prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2022 dont Monsieur le Maire donne lecture.

Monsieur le Maire précise que le nouveau tarif applicable pour le contrôle par Point d'Eau Incendie (PEI) passerait de 139 € à 85 € dans la nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, autorise Monsieur le Maire :

- A signer l'avenant n°01 à la convention pour l'entretien, le contrôle des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public de la commune ;
- A signer la nouvelle convention à intervenir.

DB 2022.004 ARRETE MUNICIPAL SUR LA DEFENSE INCENDIE - AUTORISATION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n ° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 01/03/2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de l'Eure ;

Considérant la nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune du Boulay-Morin sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du Maire ;

Considérant la nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune du Boulay-Morin ;

Le conseil municipal, à la suite de la présentation faite par Monsieur le Maire concernant l'obligation réglementaire de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune, charge à l'unanimité Monsieur le Maire à :

- ✓ Rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- ✓ Faire réaliser les contrôles techniques pour les PEI publics sous pression ;
- ✓ Réaliser des conventions avec les propriétaires de PEI privés si besoin.

DB 2022.005 TRAVAUX EGLISE – VALIDATION DES TRAVAUX ET DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que l'entreprise GOUGEON spécialisée dans l'horlogerie d'édifices/cloches ; en charge de l'entretien des cloches de l'Eglise pour la commune du Boulay-Morin, fait part de nombreux dysfonctionnements sur celles-ci, la nécessaire mise en conformité du système électrique et de protection contre la foudre.

Ces travaux sont chiffrés pour la somme totale de 4 748 € HT.

L'assemblée délibérante, consciente de la nécessité de conserver le patrimoine religieux, accepte le devis ci-dessus présenté et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire, propose alors au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie.

Le plan de financement pourrait être alors le suivant :

- Coût des travaux dans l'église	4 748.00 € HT
- Financement :	
o Fonds de concours EPN (50%)	2 374.00 € HT
o Fonds propres communaux	2 374.00 € HT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de déposer une demande de fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie et à signer les documents y afférents.

DB 2022.006 TRAVAUX D'ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'il est nécessaire de prévoir dès que possible l'abattage de certains arbres morts menaçant la sécurité des administrés ainsi que l'élagage d'arbres atteignant des propriétés privées, ces travaux ne pouvant être effectués que par une entreprise habilitée.

Des devis ont été demandés auprès de trois entreprises :

- SARL DESHAYES ELAGAGE	6 996,00 € TTC
- LEBLOND YOANN	6 684,00 € TTC

Monsieur Alain EUDIER demande la parole et précise à l'assemblée qu'il s'interroge quant au bien fondé de conserver les arbres sur la place du lotissement les Acacias, jugeant que ces derniers pourraient déformer la route et obstruer les réseaux enterrés d'ici quelques temps.

Monsieur le Maire précise que l'abattage prévu dans les devis ne concerne que des arbres morts ou malades. Qu'il n'est pas pour le moment question d'abattre des arbres en bonne santé mais de leur redonner une forme plus harmonieuse.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, par 10 voix Pour et 2 Abstentions, accepte le devis de l'EURL COUPRY ELAGAGE pour la somme de 5 160,00 € et autorise Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur Gaëtan BAGOT demande la parole et propose d'effectuer une visite préalable des différentes zones concernées puis de suivre le chantier avec Monsieur Dominique ROUSSEL.

L'assemblée délibérante accepte la proposition.

DB 2022.007 SIEGE – TRAVAUX D'EFFACEMENT IMPASSE DES ECOLES ET RUE DES POMMIERS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE a validé la demande de la commune pour l'effacement des réseaux (enfouissement des lignes et poteaux) et envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour les zones précitées.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement : 17 417,00 €
- En section de fonctionnement : 8 333,00 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente ;
- L'inscription de sommes au budget de l'exercice 2022, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

FINANCES – INVESTISSEMENTS - PREVISIONS DES DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de répertorier, comme chaque année, les demandes de fonds de concours pour les prévisions budgétaires d'Evreux Portes de Normandie.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'un projet définitif de demande de fonds de concours puisque qu'elles peuvent parvenir à l'EPCI au fil de l'eau, mais plutôt de cibler les gros projets connus à ce jour par les municipalités.

Monsieur le Maire propose d'inscrire :

- Le projet de vidéo protection sur la commune

- La confection du bateau route de Louviers
- Les travaux dans l'église

DB 2022.008 LICENCE PACK OFFICE 365 – REMBOURSEMENT

Madame la première adjointe, présente une facture réglée par Monsieur Olivier RIGAL-ROY, maire de la commune, pour l'achat d'une licence PACK OFFICE 365 pour le nouvel ordinateur de la mairie.

Madame la première adjointe propose à l'assemblée de rembourser la somme de 69,00 € à Monsieur le Maire qui en a fait l'avance.

Le Conseil Municipal accepte de rembourser la somme de 69,00 € à Monsieur Olivier RIGAL-ROY.

DB 2022.009 HEBERGEMENT INFORMATIQUE DE LA MAIRIE CHEZ OVH CLOUD – REMBOURSEMENT

Madame la première adjointe, présente une facture réglée par Monsieur Olivier RIGAL-ROY, maire de la commune, pour la souscription d'un compte chez OVH Cloud, plateforme d'hébergement du site internet dont la commune avait un besoin impérieux, ne pouvant attendre la création du compte chez l'hébergeur, longue et fastidieuse.

Madame la première adjointe propose à l'assemblée de rembourser la somme de 94,64 € à Monsieur le Maire qui en a fait l'avance.

Le Conseil Municipal accepte de rembourser la somme de 94,64 € à Monsieur Olivier RIGAL-ROY.

DB 2022.010 ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

CHAPITRE	CREDITS VOTÉS 2021	25 %
21 Immobilisation corporelles	447 183,00 €	111 795,00 €
TOTAL		111 795,00 €

DB 2022.011 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CDG 27 POUR LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 9 décembre 2021,

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.

- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif 2022.

DB 2022.012 RAPPORT DANS LE CADRE DU DEBAT DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 13 décembre 2012, le conseil municipal alors en place avait décidé de participer financièrement et ce à compter du 01 janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation à :

- La couverture de prévoyance « maintien de salaire » de ses agents, souscrite de manière individuelle et facultative à hauteur de 40 €/mois sur une base de 35 heures hebdomadaire à toute agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée ;
- La complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative à hauteur de 36 €/mois sur une base de 35 heures hebdomadaire à toute agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire labellisée.

Cette aide financière était jusque là facultative pour les collectivités, mais la commune du Boulay-Morin avait déjà fait le choix d'y participer.

Par ordonnance du 17 février 2021, le Gouvernement a décidé de rendre obligatoire la participation financière des employeurs publics à compter des :

- 1^{er} janvier 2025 pour les contrats prévoyance, avec un minimum de participation de 20 % d'un montant de référence,
- 1^{er} janvier 2026 pour les contrats santé, avec un minimum de participation de 50 % d'un montant de référence.

NB : les montants de référence doivent être précisés par décret.

Compte tenu de l'ensemble des éléments exposés, le Conseil Municipal prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021).

Décide de maintenir les montants de participation pour la prévoyance et la complémentaire santé et précise qu'ils seront revus dans le cadre de l'obligation faite aux collectivités respectivement en 2025 et 2026.

DB 2022.013 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'UTILISATION DES ESPACES PETITE ENFANCE DU CENTRE DE LOISIRS AVEC EVREUX PORTES DE NORMANDIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune met à disposition d'Evreux Portes de Normandie depuis 2019, une partie du centre de loisirs – micro-crèche ainsi que les mobiliers et matériels qu'elle contient, nécessaires à l'exercice de la compétence petite enfance et au fonctionnement des activités de la micro-crèche.

Il convient maintenant de formaliser par le biais d'une convention la mise à disposition et l'utilisation des locaux du centre de Loisirs avec Evreux Portes de Normandie.

Monsieur le Maire en donne lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte le contenu de la présente convention ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Evreux Portes de Normandie et tous documents y afférents ;
- Charge Monsieur le Maire d'émettre les titres correspondants.

RETROCESSION LOTISSEMENT « LES TILLEULS »

Monsieur le Maire fait état de l'avancement du dossier.

Les représentants du syndicat de copropriétaires du lotissement Les Tilleuls ont été reçus en mairie afin de déterminer les modalités de rétrocession de la voirie et espaces verts à la commune. Ils se sont engagés à remettre en parfait état de fonctionnement la réserve incendie en procédant à la vidange complète de cette dernière et en réalisant l'étanchéité.

Lorsque ces travaux seront réalisés, un bornage par un géomètre (facultatif, sous réserve de validité du plan existant) et l'établissement de l'acte de rétrocession par un notaire seront nécessaires, à la charge exclusive du syndicat.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'acquisition d'un percolateur qui pourra servir aux différentes festivités de la commune et être mis à disposition des locataires de la salle des fêtes ou autres associations locales en faisant la demande.

Evreux Portes de Normandie a validé le projet d'installation d'une partie du CFAIE (Centre de Formation des Apprentis Interconsulaire de l'Eure) sur la commune de Normanville, le long de la D316 en face de la grande surface E-LECLERC. Trois formations y seront enseignées : la coiffure, la mécanique et la vente.

Monsieur Dominique ROUSSEL demande la parole et informe l'assemblée que les bacs à fleurs en bois sur la place de la mairie sont en cours de restauration.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la signature de l'acte notarié concernant les terrains dans le virage du Mesnil Doucerain a eu lieu le 2 février dernier. L'aménagement est en cours d'étude par l'EPN.

L'échéance de l'élaboration et du vote du compte administratif 2021 et du budget primitif 2022 étant proche, la commission des finances sera convoquée mi-mars pour un vote le 15 avril au plus tard.

A l'approche des élections présidentielles et législatives, Monsieur le Maire sollicite l'ensemble des conseillers pour s'inscrire sur les tableaux organisationnels des tenues de bureaux de votes pour les quatre dates.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15

RIGAL-ROY Olivier Maire	BOSCHER Christine 1 ^{er} Adjoint	ROUSSEL Dominique 2 ^{ème} Adjoint	BOURIENNE Alexandra 3 ^{ème} Adjoint	EUDIER Alain
PROVOT Sébastien	DUBUISSON Magali	VADCARD Francis	AUGER Samuel <i>Absent pouvoir à Mme BOSCHER Christine</i>	ANGOT Magali Absente
BAGOT Gaëtan	GARÇON Yannick	GRESSENT Terence	LALANDE Claire	MOÏSEL HUARD Céline Absente